

STATUTS de La Société en Participation « Passion Surprise »

Version du 16 février 2005, modifiée le 6 novembre 2006 suite à l'entrée d'un nouvel associé, puis le 6 décembre 2007 suite au retrait d'un associé.

ENTRE LES SOUSSIGNES

FICHTER Dominique demeurant 17 allée Auguste Renoir - 93460 Gournay sur Marne, né le 23/08/1952 à Salbris (Loir et Cher), époux de madame Martine MANGEON marié sous le régime de séparation de bien enregistré chez Maître PIADE Notaire à Chelles (77),

GOBLET Jean-Louis demeurant 24 boulevard Voltaire - 92130 Issy les Moulineaux, né le 25/12/1953 à Bourges (Cher), époux de Mme Hélène SATHICQ, marié sous le régime de la communauté universelle enregistré chez Maître BOURDEL Notaire à Paris 15^e.

MAGNIN Arnaud demeurant 44 rue Ernest André - 78110 Le Vésinet, né le 01/01/1959 à Montereau (77),

RIT Jean-François demeurant 9 allée des pâquerettes - 77210 Avon, né le 06/09/1961 à Morez (39),

TESTARD-VAILLANT François -Xavier demeurant 83 rue Charles Frérot - 94250 Gentilly, né le 15/04/1957 à Paris 8^e.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article I : Définition de la société

Il est constitué entre les soussignés une Société en Participation, régie par les articles 1871 à 1872-2 du Code Civil (1-78-9 du 4 janvier 1978) et les dispositions ci-après arrêtées.

Cette Société ne sera pas immatriculée, elle sera dépourvue de personnalité morale, elle ne se révélera pas aux tiers.

Article II : Objet

La Société a pour objet :

L'acquisition et l'exploitation d'un voilier de type « Grand Surprise »

Article III : Durée

La durée de la présente Société est fixée à compter de la date de signature des présents statuts et pour une période de 5 années à partir de la date d'achat du bateau nommé « NOTOS »

Elle pourra être prorogée par décision unanime des associés, décision qui devra être prise au plus tard la dernière année définie par le présent contrat.

Article IV : Dénomination Siège Social

« PASSION SURPRISE »

Société En Participation

Siège social : Port Chantereyne - 50100 Cherbourg

Article V : Apports

Chacun des associés déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet.

En outre, les associés ont effectué chacun un apport en numéraire de 1€ à la Société à la date du 1er mars 2005.

Article VI : Répartition des parts

La Société est dépourvue de capital, cependant pour des raisons de commodité entre eux, les associés conviennent que la masse des apports qu'ils ont fait à la Société est divisée en 6 parts égales d'une valeur nominale de 1 € chacune.

5 (aug)

Article VII : Constitution d'un compte courant

Un compte bancaire courant est créé au nom de la société PASSION SURPRISE dans la banque choisie collectivement.

Un apport de 3500 € a été apporté par chaque associé sur ce compte pour lancer l'achat du bateau.

Article VIII : Nomination et Pouvoir du Gérant

La société est administrée par un gérant, personne physique, qui est désigné par les associés. Le gérant nommé par décision collective des associés, dès la signature du présent contrat est Jean-Louis GOBLET

Dans ses rapports avec les associés, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

SFR → LG → RW AT

